

DECRET N° 71/117 du 30/4/1971  
portant nomination d'Experts auprès de la Cour  
Révolutionnaire de Justice

Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF  
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ETAT

Vu la Constitution ;  
Vu l'Ordonnance n° 2/69 du 2 Février 1969 portant création  
de la Cour Révolutionnaire de Justice ;

Vu l'Ordonnance n° 9/71 du 28 Avril 1971 donnant compétence  
à la Cour Révolutionnaire de Justice pour connaître des actes de  
détournement de deniers publics, de complicité d'escroquerie com-  
mis au préjudice de l'Etat, des actes de corruption des fonction-  
naires, des actes de concussion, des actes d'escroquerie et  
d'émission de chèques sans provision au préjudice de l'Etat ou  
des Services Publics ;

Le Conseil d'Etat entendu

DECRETE :

Article 1er.— Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n° 9/71  
du 28 AVRIL 1971 susvisée ;

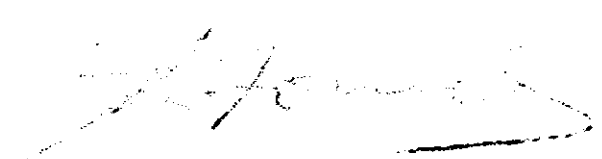
1°— MM. ONTSA-ONTSA Jean-Jacques, Inspecteur Général d'Etat  
et OUEMADIO Firmin, Inspecteur d'Etat sont nommés  
respectivement Premier et Deuxième Expert auprès  
de la Commission d'Instruction de la Cour Révolution-  
naire de Justice.

2°— MM. NOTIE Agathon, Directeur Général du Travail et BITSIN-  
DOU Gérard, Chef de la Division d'études de la légis-  
lation et du contentieux à la Direction Générale du  
Travail sont nommés respectivement Premier et Deuxième  
Expert auprès de la Juridiction de jugement de la  
Cour Révolutionnaire de Justice.

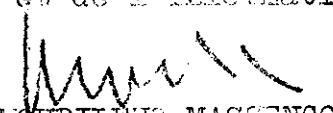
Article 2.— Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de  
la République Populaire du Congo./—

Fait à Brazzaville, le 30 AVRIL 1971

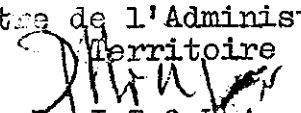
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Con-  
seil d'Etat

  
Commandant Marien N'GOUABI.—

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de l'Information

  
Me Aloïse MOUDILENGO-MASSENGO.—

Pour le Ministre des Affaires So-  
ciales, de la Santé et du Travail  
Le Ministre de l'Administration du  
Territoire

  
D. ITOUA.—